

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE142421034

Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction d'égouts unitaires et de conduites d'eau secondaires sur la 23e Avenue, entre les rues Remembrance et St-Antoine, et sur la 48e Avenue, entre le boulevard St-Joseph et la rue Acadia dans l'arrondissement de Lachine - Dépense de 3 575 883,47 \$ contingences et taxes incluses - (contrat: 3 575 883,47 \$ + incidences : 0 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1412 - (4 soumissionnaires).

Rapport déposé au conseil municipal
Le 18 août 2014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

Membres

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 18 août 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE142421034, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Pavages D'Amour inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction d'égouts unitaires et de conduites d'eau secondaires sur la 23e Avenue, entre les rues Remembrance et St-Antoine, et sur la 48e Avenue, entre le boulevard St-Joseph et la rue Acadia dans l'arrondissement de Lachine - Dépense de 3 575 883,47 \$ contingences et taxes incluses - (contrat: 3 575 883,47 \$ + incidences : 0 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1412 - (4 soumissionnaires).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE142421034

Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction d'égouts unitaires et de conduites d'eau secondaires sur la 23e Avenue, entre les rues Remembrance et St-Antoine, et sur la 48e Avenue, entre le boulevard St-Joseph et la rue Acadia dans l'arrondissement de Lachine - Dépense de 3 575 883,47 \$ contingences et taxes incluses - (contrat: 3 575 883,47 \$ + incidences : 0 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1412 - (4 soumissionnaires).

À sa séance du 30 juillet 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1142421034. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 6 août, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE142421034 qui lui avait été confié. Des responsables de l'arrondissement de Lachine ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Les travaux de ce contrat consistent à la reconstruction complète de conduites d'égout unitaires, de conduites d'eau secondaires, d'entrées de service jusqu'aux limites des propriétés. La réfection du pavage et de sections de trottoirs est aussi incluse aux travaux.

Les travaux sur la 23e Avenue consistent au remplacement d'un égout combiné (± 225 mètres linéaires), au remplacement de l'aqueduc (± 215 mètres linéaires), à des travaux

de pavage (\pm 2 300 mètres carrés), à la reconstruction de trottoirs (\pm 450 mètres linéaires) et à des travaux d'aménagement à l'arrière du trottoir.

Les travaux sur la 48e Avenue consistent au remplacement d'un égout combiné (\pm 355 mètres linéaires), au remplacement de l'aqueduc (\pm 370 mètres linéaires), à des travaux de pavage (\pm 3 300 mètres carrés), à la reconstruction de trottoirs (\pm 650 mètres linéaires) et à des travaux d'aménagement à l'arrière du trottoir.

Les travaux débuteront à l'automne 2014 pour se terminer à l'été 2015. Toutefois, la deuxième couche de pavage pour l'ensemble du projet aura lieu un an après la fin des travaux.

Suite à la priorisation du projet de reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc de la 23e Avenue et de la 48e Avenue par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), l'arrondissement a mandaté la firme Cima+ afin de produire les documents d'appel d'offres requis au processus de soumission. L'appel d'offres pour les travaux s'est déroulé du 2 au 20 mai 2014 et quatre soumissionnaires ont déposé une soumission sur quinze preneurs du cahier des charges. Après analyse, deux soumissions sont conformes. La soumission de Catalogna et Frères a été déclarée non conforme puisque l'entreprise ne détenait pas d'autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés financiers au moment du dépôt la soumission. La soumission du Groupe Vespo a été déclarée non conforme puisque deux des trois sous-traitants mentionnés dans la soumission ne détenaient pas d'autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés financiers au moment du dépôt de la soumission, tel qu'exigé pour les sous-traitants pour une partie des travaux supérieurs à 25 000 \$.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est d'environ 14 % plus élevé que l'estimation détaillée des professionnels externes. Ce contrat est allé en appel d'offres public un peu plus tard que certains autres projets et certains entrepreneurs avaient déjà commencé à remplir leurs carnets de commande pour l'année. Finalement l'écart entre la moyenne de toutes les soumissions reçues (conformes et non-conformes) et l'estimation est de 7,5 % supérieur à celle-ci, ce qui reste acceptable. L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le 2e plus bas est de 20,96 %. Cet écart est attribuable, selon l'arrondissement, au carnet de commande des deux soumissionnaires. De plus l'obligation de détenir une autorisation de l'AMF réduit la concurrence entre soumissionnaires et augmente le prix des sous-traitants.

Les membres de la commission ont soulevé de nombreuses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont bien compris que l'arrondissement entendait apporter une attention particulière à la surveillance du chantier pour limiter les dépenses contingentes.

Les membres ont aussi demandé pourquoi le présent contrat et le contrat étudié dans le mandat SMCE142421028 n'avaient pas fait l'objet d'un seul contrat dans la mesure où il s'agit de travaux identiques menés dans le même secteur. Les représentants de l'arrondissement ont expliqué que la priorisation des travaux relève du Service de l'eau. Ils ont aussi fait valoir que certains travaux doivent nécessairement être réalisés en premier pour des raisons liées aux bonnes pratiques en matière de génie civil. Ainsi, le choix de procéder avec deux contrats permet de ne pas être obligé de fermer

complètement toute une rue et d'aussi tenir compte de l'achalandage routier et des besoins des résidents.

Les membres ont aussi bien compris que ces travaux étaient requis depuis déjà quelques années et que leur réalisation prochaine était souhaitable.

Les membres de la commission ont aussi souligné la qualité et la rigueur de la présentation qui lui a été faite et la pertinence de l'analyse préparée par l'arrondissement pour expliquer les écarts de prix entre les soumissionnaires et entre l'adjudicataire et l'estimation. Ils ont aussi jugé que les hypothèses énoncées par l'arrondissement pour expliquer les décisions de certains preneurs du cahier des charges de ne pas déposer de soumission étaient fort vraisemblables.

Enfin, les commissaires ont manifesté leur étonnement face à l'absence d'un représentant du Service de l'eau lors de la présentation de ce dossier, surtout considérant le fait que l'arrondissement avait demandé cet accompagnement. Ils considèrent qu'une telle présence aurait été souhaitable dans la mesure où la majorité des coûts de ce contrat et la planification des travaux relèvent du Service de l'eau.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de l'arrondissement de Lachine pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE142421034 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

